

**CONSEIL MUNICIPAL DE TROUVILLE-SUR-MER**

**Séance du Mercredi 29 Septembre 2021**

**COMPTE-RENDU**

FG/MV  
2021-106

L'an deux mil vingt-et-un, le mercredi vingt-neuf septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie et par visioconférence, sur convocation adressée le 23 septembre 2021, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique par retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Ville ([www.trouville.fr](http://www.trouville.fr)).

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Rébecca Babilotte, M. Guy Legrix, Mme Delphine Pando, M. Patrice Brière, Mme Martine Guillon, M. David Revert, Mme Catherine Vatier, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Aline Esnault, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Isabelle Drong, M. Jean-Pierre Deval (pouvoir à M. Didier Quenouille), M. Jean-Eudes d'Achon (pouvoir à Mme Stéphanie Fresnais).

	<p><b>Désignation d'un(e) Secrétaire de séance</b> Le Conseil Municipal désigne M. Guy LEGRIX comme Secrétaire de séance.</p>
	<p><b>Inscription des questions orales</b> 6 questions ont été déposées par le Groupe « Stéphanie Fresnais pour les Trouvillais » et sont vues en fin de séance</p>
<p><b>Adopté</b> <i>(sauf par M. Thomasson arrivé à 17h37, après adoption du procès-verbal</i></p>	<p><b>Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 Juin 2021</b> Mme le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le projet de procès-verbal du Conseil Municipal du 30 Juin 2021 qui leur a été adressé, avant de le placer au vote en vue de son adoption. Aucune observation n'a été formulée.</p>
<p><b>2021/109.</b> <b>Le Conseil Municipal en prend acte</b></p>	<p><b>Compte-rendu au Conseil Municipal des décisions prises en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.</b> Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions prises en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Aucune observation n'a été formulée.</p>

	<i>Instances - Rapporteur : Mme le Maire</i>								
<p>2021/110.</p> <p><b>Adoptée</b></p> <p>Groupe « Trouville pour tous » :</p> <p>19 votes Contre le maintien de fonction 1 vote Pour le maintien de fonction (Madame Rébecca Babilotte)</p> <p>Groupe « Stéphanie Fresnais pour les Trouvillais » :</p> <p>6 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote en ayant quitté la salle du Conseil ou leur accès à distance en Visio</p>	<p><b>Décision portant sur le maintien d'un adjoint dans ses fonctions en cas de retrait de ses délégations par le Maire</b></p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b> Après en avoir délibéré</p> <p><b>Décide :</b></p> <p>- de ne pas maintenir Madame Rébecca Babilotte dans ses fonctions d'adjoint au maire.</p>								
<p>2021/111.</p> <p><b>Adoptée</b></p> <p>Groupe « Trouville pour tous » :</p> <p>19 votes Pour 1 vote Contre (Madame Rébecca Babilotte)</p> <p>Groupe « Stéphanie Fresnais pour les Trouvillais » :</p> <p>6 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote en ayant quitté la salle du Conseil ou leur accès à distance en Visio</p>	<p><b>Suppression d'un poste d'adjoint au Maire</b></p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b> Après en avoir délibéré,</p> <p>- <b>décide</b> de ne pas remplacer le poste d'Adjoint au Maire devenu vacant ;</p> <p>- <b>supprime</b> un poste d'Adjoint en fixant à sept (7) le nombre d'Adjoints au Maire.</p>								
<p>2021/112.</p> <p><b>Adoptée</b></p> <p>Groupe « Trouville pour tous » :</p> <p>19 votes Pour 1 vote Contre (Madame Babilotte)</p> <p>Groupe « Stéphanie Fresnais pour les Trouvillais » :</p> <p>Les 6 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote en ayant quitté la salle du Conseil et leur accès en Visio</p>	<p><b>Modification du tableau des adjoints au Maire</b></p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b> Après en avoir délibéré,</p> <p>- <b>Fixe</b> comme suit le tableau des Adjoints au Maire :</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%;">1- Didier QUENOUILLE</td> <td style="width: 50%;">5- Patrice BRIERE</td> </tr> <tr> <td>2- Delphine PANDO</td> <td>6- Catherine VATIER</td> </tr> <tr> <td>3- Guy LEGRIX</td> <td>7- David REVERT</td> </tr> <tr> <td>4- Martine GUILLON</td> <td></td> </tr> </table>	1- Didier QUENOUILLE	5- Patrice BRIERE	2- Delphine PANDO	6- Catherine VATIER	3- Guy LEGRIX	7- David REVERT	4- Martine GUILLON	
1- Didier QUENOUILLE	5- Patrice BRIERE								
2- Delphine PANDO	6- Catherine VATIER								
3- Guy LEGRIX	7- David REVERT								
4- Martine GUILLON									

2021/113.

1<sup>er</sup> vote : Adoptée

Groupe « Trouville pour tous » :

19 votes Pour  
1 abstention (Madame Babilotte)

Groupe « Stéphanie Fresnais pour les Trouvillais » :

6 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote en ayant quitté la salle du Conseil et leur accès en Visio

2<sup>ème</sup> vote :

Adoptée

Groupe « Trouville pour tous » :

19 votes Pour  
1 abstention (Madame Rébecca Babilotte)

Groupe « Stéphanie Fresnais pour les Trouvillais » :

Les 6 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

**Modification des indemnités de fonction allouées au Maire, aux adjoints et à un conseiller municipal délégué**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

- **CONFIRME**, le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire fixé dans les conditions suivantes et en référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique :

**Maire :**

Application d'un taux de 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Soit une indemnité brute mensuelle de 2.139,17 €

- **DECIDE** de fixer pour **les sept (7) Adjoints** le montant de leurs indemnités, en référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique, dans les conditions suivantes :

**Adjoints au Maire :**

Au nombre de 7

Application d'un taux de 20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Soit une indemnité brute mensuelle de 777,88 €

- **DECIDE** de fixer le montant des indemnités versées à un Conseiller Municipal Délégué, en référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique et dans les conditions suivantes :

**Conseiller Municipal Délégué :**

Au nombre de 1

Application d'un taux de 10,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Soit une indemnité brute mensuelle de 408,39 €

- **ADOpte** le tableau annexe relatif aux indemnités de fonction allouées, hors majoration

- Que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2020-51 du Conseil Municipal du 24 juillet 2020 fixant les indemnités de fonction allouées au Maire, aux Adjoints et à un Conseiller Municipal Délégué.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'appliquer la majoration d'indemnité de fonction du Maire, des Adjoints et du Conseiller Municipal Délégué résultant de l'application des articles L.2123-22 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales à **50 %**, au titre de la Commune classée station de tourisme.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

- **ADOpte** le tableau annexe relatif aux indemnités de fonction allouées, avec majorations.

	<b>Intercommunalité</b> <b>Rapporteur : Mme le Maire</b>												
<b>2021/114.</b> <b>Le Conseil Municipal en prend acte</b>	<b>Présentation du rapport d'activité et compte administratif 2020 de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie</b> <b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b>  - Prend acte de la communication et de la présentation du rapport d'activité et du compte administratif 2020 de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie.												
	<b>Finances</b> <b>Rapporteurs : Mme Catherine VATIER et Mme le Maire</b>												
<b>2021/115.</b> <b>Adoptée à l'unanimité</b>	<b>Décision modificative n°1 – Budget supplémentaire 2021</b> <b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b> Après en avoir délibéré,  <b>Décide :</b>  - Article unique : d'adopter le la Décision modificative 1 – dite Budget Supplémentaire 2021 – du Budget Principal comme suit :  <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">Section</th> <th style="text-align: center;">Dépenses</th> <th style="text-align: center;">Recettes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Fonctionnement</td> <td style="text-align: right;">613 674,20 €</td> <td style="text-align: right;">613 674,20 €</td> </tr> <tr> <td>Investissement</td> <td style="text-align: right;">3 290 433,91 €</td> <td style="text-align: right;">3 290 433,91 €</td> </tr> <tr> <td><b>Total</b></td> <td style="text-align: right;"><b>3 904 108,11 €</b></td> <td style="text-align: right;"><b>3 904 108,11 €</b></td> </tr> </tbody> </table>	Section	Dépenses	Recettes	Fonctionnement	613 674,20 €	613 674,20 €	Investissement	3 290 433,91 €	3 290 433,91 €	<b>Total</b>	<b>3 904 108,11 €</b>	<b>3 904 108,11 €</b>
Section	Dépenses	Recettes											
Fonctionnement	613 674,20 €	613 674,20 €											
Investissement	3 290 433,91 €	3 290 433,91 €											
<b>Total</b>	<b>3 904 108,11 €</b>	<b>3 904 108,11 €</b>											
<b>2021/116.</b> <b>Adoptée à l'unanimité</b>	<b>ESH Partélios Habitat – Réaménagement lignes de prêt Caisse des Dépôts – Garantie de deux lignes d'emprunt</b> <b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b> Après en avoir délibéré  <b>DÉCIDE</b>  Article 1 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".  La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).  Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.  Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.												

	<p>Article 3 : La garantie de Trouville-sur-Mer est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagé jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par L'ESH Partélios Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.</p> <p>S'engager, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans les meilleurs délais à se substituer à L'ESH Partélios Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.</p> <p>Article 4 : Le conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.</p>
<p>2021/117. <b>Adoptée à l'unanimité</b></p>	<p><b>Apurement compte 1069</b></p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b> Après en avoir délibéré,</p> <p><b>DECIDE</b></p> <p>Article 1 : D'autoriser l'apurement du compte 1069 du budget principal de la commune de Trouville-sur-Mer par l'émission d'un mandat d'ordre mixte du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 230 290,24 € et par le crédit du compte 1069 « Reprise 1997 sur les excédents capitalisés – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits »</p> <p>Article 2 : Les crédits sont prévus au Budget Supplémentaire 2021.</p>
<p>2021/118. <b>Adoptée à l'unanimité</b></p>	<p><b>Régularisation compte 281571</b></p> <p><b>Le Conseil Municipal,</b> Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Autorise</b> le comptable à procéder à une écriture de régularisation d'ordre non budgétaire par le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 2 387,22 euros.</li> <li>- <b>Dit</b> que les crédits sont prévus au Budget Supplémentaire 2021.</li> </ul>
<p>2021/119. <b>Adoptée à l'unanimité</b></p>	<p><b>Octroi de subventions à des associations</b></p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b> Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Octroie</b> une subvention aux associations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Association « Les Musicales » .....1 565,00 €</li> <li>- Association « Les Amis du Café Philo » .....1 000,00 €</li> </ul> </li> </ul> <p>Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021 –chapitre 65 – article 6574</p>

	<b>Marchés Publics</b> <b>Rapporteurs : M. Didier QUENOUILLE et Mme le Maire</b>
2021/120. Adoptée à l'unanimité	<p><b>Autorisation de signer une convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville de Trouville-sur-Mer, le Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer et le Syndicat mixte pour la gestion de l'école intercommunale de musique Claude Bolling pour la fourniture de titres restaurant – Autorisation de lancer la procédure et de signer le marché</b></p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b> après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>approuve</b> la constitution d'un groupement de commandes permanent, selon les conditions de la convention constitutive.</li> <li>- <b>approuve</b> le fait que la ville assure le rôle de coordonnateur dudit groupement de commande.</li> <li>- <b>autorise</b> le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention constitutive de groupement de commandes, dans le cadre des dispositions du code de la Commande publique, avec le Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer et le Syndicat mixte de gestion de l'école intercommunale de musique Claude Bolling en vue de la passation d'un marché de fourniture de titres restaurant.</li> <li>- <b>autorise</b> le Maire ou son représentant à lancer la procédure et à signer le marché à intervenir pour la fourniture de titres restaurant.</li> </ul> <p>La Ville de Trouville-sur-Mer est désignée comme coordonnateur du groupement, elle sera chargée d'organiser la consultation, de signer le marché, de le notifier et de l'exécuter au nom des membres du groupement.</p> <p>Une information sera communiquée au Conseil Municipal sur l'entreprise retenue.</p>
2021/121. Le Conseil Municipal en prend acte	<p><b>Délégation de service public – Exploitation du Casino municipal – Société Casino de Trouville – Groupe Barrière – Présentation du rapport annuel 2019-2020</b></p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>prend acte</b> du rapport du délégataire SAS Casino de Trouville, pour l'exercice 2019/2020 dans le cadre de sa délégation de service public.</li> </ul>
2021/122. Le Conseil Municipal en prend acte	<p><b>Délégation de service public – Exploitation des marchés traditionnels, des marchés bio, à thèmes et nocturnes – Société Géraud – Présentation du rapport annuel 2020</b></p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>prend acte</b> du rapport annuel 2020 du délégataire GERAUD et Associés, relatif à la délégation de service public pour l'exploitation des marchés traditionnels d'approvisionnement, des marchés bio, à thèmes et nocturnes de la Ville.</li> </ul>

<p>2021/123. Le Conseil Municipal en prend acte</p>	<p><i>Délégation de service public – Construction et Exploitation d'un parc de stationnement place Maréchal Foch – Société INDIGO Group – Présentation du rapport annuel 2020</i></p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL,</p> <p>- prend acte de ces informations.</p>
<p>2021/124. Le Conseil Municipal en prend acte</p>	<p><i>Délégations de service public – Exploitation en sous-concessions de plusieurs lots et activités de la plage naturelle – Lots n°1-2-4-6-8-9-10-11-12 – Elasto-trampoline – Club de la plage – Kayak – Manège – Présentation des rapports annuels 2020</i></p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL,</p> <p>- prend acte de ces informations.</p>
	<p style="text-align: right;"><b>Aménagement et Foncier</b> <b>Rapporteurs : M. Patrice BRIERE et M. Didier QUENOUILLE</b></p>
<p>2021/125. Adoptée à l'unanimité</p>	<p><i>Agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP) – Autorisation de demander la prorogation</i></p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Valide</b> la programmation des travaux pour les années 2022, 2023 et 2024 ;</li> <li>- <b>Autorise</b> Madame le Maire à demander la prorogation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée.</li> </ul>
<p>2021/126. Adoptée à l'unanimité des votants</p> <p><i>(Mme Fresnais ne prend pas part au vote)</i></p>	<p><i>Déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée AB307 située Quai Albert 1er</i></p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>constate</b> la désaffectation du bien, objet de la présente délibération, et de son non-usage actuel,</li> <li>- <b>décide</b> de procéder au déclassement de la voirie, d'une superficie cadastrale de 16 m<sup>2</sup>, situé sur la parcelle section AB n°307, sise quai Albert 1<sup>er</sup> à Trouville-sur-Mer, qui de par son affectation dépendait du domaine public communal, afin de procéder à son aliénation.</li> <li>- <b>autorise</b> le Maire, ou un Adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités ainsi qu'à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision,</li> </ul>

<p>2021/127.</p> <p><b>Adoptée à l'unanimité des votants</b></p> <p><i>(Mme Fresnais ne prend pas part au vote)</i></p>	<p><b>Autorisation de cession d'un bien immobilier communal situé Quai Albert 1er</b></p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>approuve</b> la cession à la S.A. LES FILMS 13, représentée par Monsieur Claude LELOUCH, sise 15 avenue Hoche 75008 PARIS, ou au profit de toute autre personne physique ou morale qu'il substituera dans laquelle la S.A. LES FILMS 13 sera associée majoritaire ou dirigeante, de l'immeuble situé quai Albert 1er, cadastré AB 262 pour une contenance de 113 m<sup>2</sup>, AB 307 pour une contenance de 16 m<sup>2</sup> et AB 308 pour une contenance de 190 m<sup>2</sup>, au prix de 513 000 euros net vendeur, sous réserve des dépenses obligatoires et frais notariés,</li> <li>- <b>confie</b> la rédaction de l'acte à l'étude <i>Maymaud-Poret</i>, notaires à Trouville-sur-Mer</li> <li>- <b>autorise</b> le Maire, ou un Adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.</li> </ul>
<p>2021/128.</p> <p><b>Adoptée</b></p> <p><i>(Mme Fresnais ne prend pas part au vote)</i></p> <p><b>Groupe « Trouville pour tous » :</b></p> <p><b>20 votes Pour</b></p> <p><b>Groupe « Stéphanie Fresnais pour les Trouvillais » :</b></p> <p><b>5 abstentions</b></p>	<p><b>Autorisation de cession d'un bien immobilier communal situé 96/100 rue du Général de Gaulle (Maison de la Presse)</b></p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>approuve</b> la cession à Madame Dominique LEE, domiciliée 96, rue du Général de Gaulle, ou au profit de toute autre personne physique ou morale qu'elle substituera dans laquelle Madame Dominique LEE sera associée majoritaire ou dirigeante, de l'immeuble situé 96, rue du Général de Gaulle, cadastré AZ 435 pour une contenance de 43 m<sup>2</sup> et le lot n°106 de la résidence Hôtel du rocher situé au 100, rue du Général de Gaulle et cadastré AZ 437 pour une contenance de 708 m<sup>2</sup>, au prix de 100 000 euros net vendeur, sous réserve des dépenses obligatoires et frais notariés,</li> <li>- <b>confie</b> la rédaction de l'acte à l'étude <i>Maymaud-Poret</i>, notaires à Trouville-sur-Mer,</li> <li>- <b>autorise</b> le Maire, ou un Adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.</li> </ul>
	<p style="text-align: right;"><b>Services Techniques</b></p> <p style="text-align: right;"><b>Rapporteurs : Mme le Maire et M. Patrice BRIERE</b></p>
<p>2021/129.</p> <p><b>Adoptée à l'unanimité</b></p>	<p><b>Convention pour l'enlèvement des tags, graffitis et affichages sauvages</b></p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <p>Après en avoir délibéré :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>APPROUVE</b> le projet de convention pour l'effacement des tags, graffitis et affichages sauvages pour le compte des particuliers propriétaires à Trouville-sur-Mer.</li> </ul>



	<p><b>-DONNE</b> son accord pour que les prestations soient prises en charges financièrement par la Ville.</p> <p><b>-S'ENGAGE</b> à voter les crédits nécessaires à la rémunération du ou des prestataires sollicités.</p> <p><b>-AUTORISE</b> Madame Le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.</p>
<p>2021/130. <i>Adoptée à l'unanimité</i></p>	<p><b>Convention d'accompagnement – Niveau 1 – avec le SDEC ENERGIE dans le cadre du conseil en énergie partagé</b></p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b> Après en avoir délibéré :</p> <p><b>-DONNE</b> son accord pour bénéficier de ce service de conseil en énergie partagé (CEP)</p> <p><b>-CONFIE</b> au SDEC ENERGIE le soin de réaliser pour son compte cette mission.</p> <p><b>-ACCEPTE</b> de participer pour le montant de la cotisation définie ci-dessus.</p> <p><b>-S'ENGAGE</b> à voter les crédits nécessaires et à verser annuellement cette contribution au SDEC ENERGIE après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE.</p> <p><b>-AUTORISE</b> Madame Le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.</p>
<p>2021/131. <i>Adoptée à l'unanimité</i></p>	<p><b>Convention de partenariat avec le SDEC Energie pour la réalisation d'un audit énergétique de l'Hôtel de Ville</b></p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b> Après en avoir délibéré :</p> <p><b>-DONNE</b> son accord pour bénéficier d'un audit énergétique pour l'Hôtel de ville.</p> <p><b>-CONFIE</b> au SDEC ENERGIE le soin de réaliser l'ordre de service pour commander la réalisation de l'audit énergétique.</p> <p><b>-ACCEPTE</b> de participer pour le montant de la cotisation définie ci-dessus.</p> <p><b>-S'ENGAGE</b> à verser cette contribution au SDEC ENERGIE après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE.</p> <p><b>-AUTORISE</b> Madame Le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.</p>

<p>2021/132. Adoptée à l'unanimité</p>	<p><b>Demande de subventions pour les travaux de confortement du bassin intérieur et mise en conformité du réseau d'assainissement des eaux usées de la piscine municipale de Trouville-sur-Mer</b></p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b> Après en avoir délibéré :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-<b>APPROUVE</b> le projet de rénovation de la piscine concernant notamment la rénovation du bassin intérieur et la mise en conformité du réseau d'assainissement des eaux usées.</li> <li>-<b>AUTORISE</b> Madame le Maire à mettre en œuvre les études nécessaires à cette rénovation et à réaliser les travaux.</li> <li>-<b>AUTORISE</b> Madame le Maire à solliciter des subventions, participations et aides auprès des partenaires de la Ville susceptibles de financer ce projet.</li> <li>-<b>SOLLICITE</b> une aide financière du Conseil départemental pour le projet de rénovation de la piscine à intégrer au contrat de territoire 2017-2021, au titre de l'année 2021.</li> <li>-<b>AUTORISE</b> Madame Le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.</li> </ul>
<p>2021/133. Adoptée à l'unanimité</p>	<p><b>Autorisation de dénommer Allée de l'Ecole Normale la sente reliant la Résidence « Pierre et Vacances – Les Tamaris » au chemin de la Source Yves de Labrusse</b></p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b> Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Procède au retrait</b> de la délibération n°2019-145 du 27 septembre 2019</li> <li>- <b>Accepte</b> la proposition que soit dénommée « Allée de l'École Normale » la sente privée, parcelle cadastrée section AI numéro 302 sise 11 boulevard Aristide Briand et appartenant à la Résidence « Pierre et Vacances - Les Tamaris- », reliant cette résidence au Chemin de la Source Yves de Labrousse, selon le plan annexé.</li> <li>- <b>Autorise</b> Madame le Maire de la commune de Trouville-sur-Mer ou son représentant dûment habilité à effectuer toutes les démarches et formalités afférentes à l'exécution de cette décision.</li> </ul>
	<p><b>Développement économique</b> <b>Rapporteur : M. David REVERT</b></p>
<p>2021/134. Adoptée à l'unanimité</p>	<p><b>Convention cadre de partenariat économique</b></p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b> Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Approuve</b> les termes du projet de convention-cadre de partenariat économique annexé à la présente délibération.</li> <li>- <b>Autorise</b> le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.</li> </ul>

<p>2021/135. Adoptée à l'unanimité</p>	<p><b>Autorisation de signer une convention de partenariat avec la SAS IDEAL Connaissances dans le cadre des 13èmes Rencontres nationales, Ports, Nautisme et Littoral organisées les 5 et 6 Octobre 2021</b></p> <p><b>Le Conseil Municipal,</b> Après en avoir délibéré</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Approuve</b> les termes de la convention de partenariat à intervenir avec la SAS IDEAL Connaissances, située à LE KREMLIN-BICETRE (94), dans le cadre des 13èmes Rencontres nationales, Ports, Nautisme et Littoral, organisées en collaboration avec le Département du Calvados, les 5 et 6 octobre 2021 au Centre International de Deauville.</li> <li>- <b>Dit</b> que le financement forfaitaire pour l'édition 2021 de cette manifestation s'élève à 6 000 euros ttc pour la commune.</li> <li>- <b>Autorise</b> le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.</li> </ul>
	<p style="text-align: right;"><b>Ressources Humaines</b> <b>Rapporteur : Mme Delphine PANDO</b></p>
<p>2021/136. Adoptée à l'unanimité</p>	<p><b>Autorisation de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité</b></p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b> Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>décide</b> d'autoriser la création, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet, rémunéré en référence au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1, indice brut 354, indice majoré 332,</li> <li>- <b>décide</b> que cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an,</li> <li>- <b>approuve</b> les conditions de ce recrutement,</li> <li>- <b>précise</b> que les crédits nécessaires à cette rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours et seront inscrits au budget de l'année 2022,</li> <li>- <b>autorise</b> le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.</li> </ul>
<p>2021/137. Adoptée à l'unanimité</p>	<p><b>Autorisation de recourir à des contrats d'apprentissage</b></p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b> Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>décide</b> de recourir au contrat d'apprentissage,</li> <li>- <b>décide</b> de conclure au maximum quatre contrats d'apprentissage par année scolaire, en vue de préparer des titres ou des diplômes en lien avec les métiers de la collectivité, aussi bien</li> </ul>

	<p>dans les domaines administratifs et comptables, que dans les domaines techniques, de l'animation, du sport, ...</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>précise</b> que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,</li> <li>- <b>autorise</b> le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.</li> </ul>																		
<p><b>2021/138.</b> <b>Adoptée à l'unanimité</b></p>	<p><b>Suppression de deux emplois du tableau des effectifs</b></p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b> Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>décide</b> de supprimer, à compter du <b>1<sup>er</sup> octobre 2021</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>2 postes d'adjoint administratif territorial, à temps complet</li> </ul> </li> <li>- <b>modifie</b> le tableau des effectifs à compter du <b>1<sup>er</sup> octobre 2021</b> ainsi : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Grade d'adjoint administratif territorial, à temps complet <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Ancien effectif : 17</li> <li>▪ Nouvel effectif : 15</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>- <b>autorise</b> le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.</li> </ul>																		
<p><b>2021/139.</b> <b>Adoptée à l'unanimité</b></p>	<p><b>Modification du tableau des effectifs</b></p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b> Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>décide</b> de créer, à compter du <b>1<sup>er</sup> octobre 2021</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet</li> <li>1 poste d'adjoint administratif, à temps complet</li> <li>1 poste d'attaché, à temps complet</li> </ul> </li> <li><i>de supprimer en conséquence</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>1 poste d'adjoint administratif, à temps complet</li> <li>1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet</li> <li>1 poste de rédacteur, à temps complet</li> </ul> </li> <li>- <b>approuve</b> le tableau des effectifs de la collectivité arrêté comme suit <b>au 1<sup>er</sup> octobre 2021</b> :</li> </ul> <table border="1" data-bbox="582 1697 1401 2004"> <thead> <tr> <th>Filière Administrative</th> <th>Durée hebdomadaire</th> <th>Emplois permanents</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Adjoint Administratif</td> <td>35/35h</td> <td>15</td> </tr> <tr> <td>Adjoint Administratif à temps non complet</td> <td>3.5/35h</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe</td> <td>35/35h</td> <td>19</td> </tr> <tr> <td>Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> Classe</td> <td>35/35h</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>Rédacteur</td> <td>35/35h</td> <td>5</td> </tr> </tbody> </table>	Filière Administrative	Durée hebdomadaire	Emplois permanents	Adjoint Administratif	35/35h	15	Adjoint Administratif à temps non complet	3.5/35h	1	Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	35/35h	19	Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	35/35h	2	Rédacteur	35/35h	5
Filière Administrative	Durée hebdomadaire	Emplois permanents																	
Adjoint Administratif	35/35h	15																	
Adjoint Administratif à temps non complet	3.5/35h	1																	
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	35/35h	19																	
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	35/35h	2																	
Rédacteur	35/35h	5																	

Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	35/35h	2
Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	35/35 h	1
Attaché	35/35h	5
Attaché principal Dont 1 agent détaché sur un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services d'une commune de 20 000 à 40 000 habitants	35/35h	4
Attaché hors classe Dont 1 agent détaché sur un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'une commune de 20 000 à 40 000 habitants	35/35h	1

<b>Filière Technique</b>	<b>Durée hebdo-madaire</b>	<b>Emplois permanents</b>
Adjoint Technique	35/35h	49
Adjoint Technique à temps non complet	31/35h	1
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	35/35h	24
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	35/35h	3
Agent de maîtrise	35/35h	3
Agent de maîtrise principal	35/35h	5
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35h	2
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35h	2
Ingénieur principal	35/35h	1

<b>Filière Police</b>	<b>Durée hebdo-madaire</b>	<b>Emplois permanents</b>
Gardien-brigadier	35/35h	5
Brigadier Chef Principal	35/35h	2

<b>Filière Sportive</b>	<b>Durée hebdo-madaire</b>	<b>Emplois permanents</b>
Opérateur des APS qualifié	35/35h	1
Educateur APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35h	3
Educateur APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35h	5
Conseiller des APS	35/35h	1
Conseiller des APS principal	35/35h	1
<b>Filière Animation</b>	<b>Durée hebdo-madaire</b>	<b>Emplois permanents</b>
Adjoint d'Animation	35/35h	4

<b>Filière Culturelle</b>	<b>Durée hebdo-madaire</b>	<b>Emplois permanents</b>
Adjoint du Patrimoine	35/35h	2
Adjoint du Patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35h	7
Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	35/35 h	1
Assistant de Conservation du Patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35h	1
Bibliothécaire	35/35h	1

	<table border="1" data-bbox="577 219 1388 461"> <thead> <tr> <th data-bbox="577 219 1074 309">Filière Médico-Sociale</th> <th data-bbox="1074 219 1225 309">Durée hebdo-madaire</th> <th data-bbox="1225 219 1388 309">Emplois permanents</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="577 309 1074 342">Agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe</td> <td data-bbox="1074 309 1225 342">35/35 h</td> <td data-bbox="1225 309 1388 342">1</td> </tr> <tr> <td data-bbox="577 342 1074 398">Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe</td> <td data-bbox="1074 342 1225 398">35/35h</td> <td data-bbox="1225 342 1388 398">1</td> </tr> <tr> <td data-bbox="577 398 1074 461">Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe</td> <td data-bbox="1074 398 1225 461">35/35h</td> <td data-bbox="1225 398 1388 461">1</td> </tr> </tbody> </table> <p data-bbox="770 495 1366 521" style="text-align: center;"><b>Soit un total de 182 postes budgétaires permanents</b></p> <ul data-bbox="651 577 1390 779" style="list-style-type: none"> <li>- <b>précise</b> que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et aux grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours,</li> <li>- <b>autorise</b> le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.</li> </ul>	Filière Médico-Sociale	Durée hebdo-madaire	Emplois permanents	Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35 h	1	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35h	1	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35h	1
Filière Médico-Sociale	Durée hebdo-madaire	Emplois permanents											
Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35 h	1											
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35h	1											
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35h	1											
<p data-bbox="212 786 328 813">2021/140.</p> <p data-bbox="212 831 475 857">Adoptée à l'unanimité</p>	<p data-bbox="568 786 1406 869"><b>Actualisation des modalités d'application du RIFSEEP Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel</b></p> <p data-bbox="568 902 842 958"><b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b> Après en avoir délibéré,</p> <ul data-bbox="568 992 1406 1525" style="list-style-type: none"> <li>- <b>DECIDE</b> d'actualiser, <b>à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021</b>, les modalités d'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) telles qu'exposées ci-dessus,</li> <li>- <b>AUTORISE</b> l'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale, par arrêté individuel,</li> <li>- <b>DECIDE</b> de maintenir aux agents relevant d'un cadre d'emplois non concerné par le RIFSEEP les montants antérieurs attribués par arrêté individuel, en application des dispositions de la délibération n° 2016-382 du 2 décembre 2016 fixant le régime indemnitaire,</li> <li>- <b>AUTORISE</b> le versement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) au profit des agents contractuels,</li> <li>- <b>PRECISE</b> que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.</li> </ul>												
	<p data-bbox="1193 1559 1406 1585"><b>Police Municipale</b></p> <p data-bbox="983 1585 1406 1615"><b>Rapporteur : M. Stéphane SABATHIER</b></p>												
<p data-bbox="212 1621 328 1648">2021/141.</p> <p data-bbox="212 1666 475 1693">Adoptée à l'unanimité</p>	<p data-bbox="568 1621 1406 1704"><b>Vidéoprotection – Amélioration du dispositif existant – Autorisation de solliciter une subvention au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)</b></p> <p data-bbox="663 1738 943 1794"><b>Le Conseil Municipal,</b> Après en avoir délibéré,</p> <ul data-bbox="624 1827 1406 1989" style="list-style-type: none"> <li>- <b>Approuve</b> la réalisation des travaux relatifs à l'amélioration et à l'extension du système de vidéo protection de la ville de Trouville-sur-Mer, en installant un dispositif sur Hennequeville et plus précisément au niveau du rond point situé entre l'avenue Gabriel Just / avenue de la Marnière et au niveau du chemin de la Mare aux Guerriers</li> </ul>												

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Approuve</b> le coût prévisionnel d'un montant de <b>18 029,30 € HT</b> qui correspond à <b>21 635,16 € TTC</b> pour la mise en place de ce dispositif.</li> <li>- <b>Autorise</b> Madame le Maire, à solliciter l'aide financière de l'État de la Dotation de Soutien à l'investissement Local (D.S.I.L) d'un montant prévisionnel de <b>5 408,79 €</b>.</li> <li>- <b>Autorise</b> Madame le Maire, ou un Adjoint la représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.</li> </ul>
	<b>Jeunesse Sports Loisirs Associations</b> <b>Rapporteurs : Mme Catherine VATIER, M. David REVERT</b> <b>et M. Guy LEGRIX</b>
<b>2021/142.</b> <b>Adoptée à l'unanimité</b>	<b>Approbation des critères d'attribution de subventions aux associations</b>  <b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b> Après en avoir délibéré, <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>approuve</b> les critères d'attribution d'une subvention aux associations,</li> <li>- <b>autorise</b> le Maire ou son représentant à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.</li> </ul>
<b>2021/143.</b> <b>Adoptée à l'unanimité</b>	<b>Convention de mise à disposition du complexe nautique municipal auprès de la Gendarmerie Deauville/ Pont l'Evêque</b>  <b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b> Après en avoir délibéré, <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>APPROUVE</b> la signature d'une convention avec la gendarmerie de Deauville/Pont l'Evêque, pour une durée allant de la date de la signature jusqu'au 31 août 2024.</li> <li>- <b>AUTORISE</b> le Maire ou un adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.</li> </ul>
<b>2021/144.</b> <b>Adoptée à l'unanimité</b>	<b>Convention de mise à disposition du complexe nautique municipal auprès de l'EPSM de Caen Hôpital de jour d'Equemauville</b>  <b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b> Après en avoir délibéré, <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>APPROUVE</b> la signature d'une convention avec l'EPSM de Caen Hôpital de jour d'EQUEMAUVILLE pour une durée allant de la date de la signature jusqu'au 31 août 2024.</li> <li>- <b>AUTORISE</b> le Maire ou un adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.</li> </ul>
<b>2021/145.</b> <b>Adoptée à l'unanimité</b>	<b>Convention de mise à disposition du complexe nautique municipal auprès du SDIS du Calvados</b>  <b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b> Après en avoir délibéré, <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>APPROUVE</b> la signature d'une convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados pour une durée allant de la date de la signature jusqu'au 31 août 2024.</li> </ul>

<p>2021/146. Adoptée à l'unanimité</p>	<p><b>Autorisation de signer une convention territoriale globale (CTG) avec la caisse d'allocations familiales du Calvados</b></p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <p>Après en avoir délibéré :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>APPROUVE</b> la signature pour une durée de cinq ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2025, d'une Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados.</li> <li>- <b>AUTORISE</b> le Maire ou un adjoint le représentant, à affecter toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.</li> </ul>																																																															
<p>2021/147. Adoptée à l'unanimité</p>	<p><b>Approbation des tarifs municipaux applicables au séjour de ski pour l'année 2022</b></p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b> Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>FIXE</b> comme suit les tarifs pour le séjour au ski 2022.</li> </ul> <table border="1" data-bbox="584 792 1398 1223"> <thead> <tr> <th colspan="7">Tarifs séjour de ski 2022</th> </tr> <tr> <th colspan="7">Tarifs Trouvillais</th> </tr> <tr> <th colspan="4">Quotient familiaux</th> <th>inférieur à 620 €</th> <th>621€ à 1200€</th> <th>supérieur à 1200 €</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>0,3</td> <td>0,6</td> <td>0,8</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td>%</td> <td>-70%</td> <td>-40%</td> <td>-20%</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>Enfant</td> <td>1</td> <td>0%</td> <td>273,00</td> <td>546,00</td> <td>728,00</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Enfants</td> <td>0,8</td> <td>-20%</td> <td>218,40</td> <td>436,80</td> <td>582,40</td> </tr> <tr> <th colspan="7">Tarifs non-Trouvillais</th> </tr> <tr> <td>1</td> <td>Enfant</td> <td>1</td> <td>0%</td> <td colspan="3">910 €</td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>AUTORISE</b> le Maire ou un adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.</li> </ul>	Tarifs séjour de ski 2022							Tarifs Trouvillais							Quotient familiaux				inférieur à 620 €	621€ à 1200€	supérieur à 1200 €					0,3	0,6	0,8				%	-70%	-40%	-20%	1	Enfant	1	0%	273,00	546,00	728,00	2	Enfants	0,8	-20%	218,40	436,80	582,40	Tarifs non-Trouvillais							1	Enfant	1	0%	910 €		
Tarifs séjour de ski 2022																																																																
Tarifs Trouvillais																																																																
Quotient familiaux				inférieur à 620 €	621€ à 1200€	supérieur à 1200 €																																																										
				0,3	0,6	0,8																																																										
			%	-70%	-40%	-20%																																																										
1	Enfant	1	0%	273,00	546,00	728,00																																																										
2	Enfants	0,8	-20%	218,40	436,80	582,40																																																										
Tarifs non-Trouvillais																																																																
1	Enfant	1	0%	910 €																																																												
<p>2021/148. Adoptée à l'unanimité</p>	<p><b>Convention de mise à disposition de deux salles à l'école Patrick Grainville située à Villerville dans le cadre de l'école des passions</b></p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b> Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>APPROUVE</b> la signature, pour la période du 8 septembre au 15 décembre 2021 d'une convention avec VILLERVILLE pour la mise à disposition de deux salles de l'école GRAINVILLE dans le cadre de l'école des passions.</li> <li>- <b>AUTORISE</b> le Maire ou un adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.</li> </ul>																																																															
	<p><b>Office de Tourisme – Rapporteur : Mme le Maire</b></p>																																																															
<p>2021/149. Le Conseil Municipal en prend acte</p>	<p><b>Présentation du rapport d'activité et du rapport financier 2020 de l'Etablissement Public Industriel et Commercial EPIC Office de Tourisme de Trouville-sur-Mer</b></p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b></p>																																																															



	<p>- <b>Prend acte</b> de la présentation du rapport d'activité et du rapport financier de l'Etablissement Public Industriel et Commercial EPIC Office de Tourisme de Trouville-sur-Mer, pour l'année 2020, annexés à la présente délibération.</p> <p>Une version du rapport est accessible également via le lien : <a href="https://www.calameo.com/books/004754698b666ce1e7723">https://www.calameo.com/books/004754698b666ce1e7723</a></p>																											
<p>2021/150. Adoptée à l'unanimité</p>	<p><b>Représentants au sein du Comité de Direction de l'Etablissement Public Industriel et Commercial EPIC Office de Tourisme de Trouville-sur-Mer – Modification du tableau des membres issus des professions ou activités intéressées par le tourisme</b></p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b> Après avoir délibéré,</p> <p>- <b>MODIFIE</b> comme suit le tableau des Membres représentant les professions et activités intéressées par le tourisme dans la commune :</p> <table border="1" data-bbox="571 801 1407 1630"> <thead> <tr> <th>TITULAIRES</th> <th>SUPPLEANTS</th> <th>PROFESSIONS ET ACTIVITES REPRESENTEES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1. Corinne DUPONT</td> <td>Aurélie MAILLARD</td> <td>Cures Marines</td> </tr> <tr> <td>2. Sébastien LARRIEU</td> <td>Marie-Line CHRETIEN</td> <td>Casino Barrière de Trouville</td> </tr> <tr> <td><b>3. Laurent MENDOZA</b></td> <td>Virginie DUTANT</td> <td><b>Groupe Bourdoncle et UMIH</b></td> </tr> <tr> <td>4. Amalia BOUVIER</td> <td>Jérôme MESLIN</td> <td>UMIH (Union des Métiers et de l'Industrie de l'Hôtellerie) RESTAURANTS</td> </tr> <tr> <td>5. Lorène GRATIER</td> <td>Yanic RUBICHON</td> <td>Chambre de Commerce et d'Industrie CCI Pays d'Auge</td> </tr> <tr> <td><b>6. Stéphane BRASSY</b></td> <td><b>Dominique AUPIAIS</b></td> <td><b>Commerçants de Trouville-sur-Mer</b></td> </tr> <tr> <td><b>7. Laure LAMY</b></td> <td><b>Yvan BACCOUCHE</b></td> <td><b>Commerçants de Trouville-sur-Mer »</b></td> </tr> <tr> <td>8. Jean Claude NANTIER-VERDIER</td> <td>Jean-Claude MONTHOUR</td> <td>Partenaires de l'Office de Tourisme de Trouville-sur-Mer</td> </tr> </tbody> </table>	TITULAIRES	SUPPLEANTS	PROFESSIONS ET ACTIVITES REPRESENTEES	1. Corinne DUPONT	Aurélie MAILLARD	Cures Marines	2. Sébastien LARRIEU	Marie-Line CHRETIEN	Casino Barrière de Trouville	<b>3. Laurent MENDOZA</b>	Virginie DUTANT	<b>Groupe Bourdoncle et UMIH</b>	4. Amalia BOUVIER	Jérôme MESLIN	UMIH (Union des Métiers et de l'Industrie de l'Hôtellerie) RESTAURANTS	5. Lorène GRATIER	Yanic RUBICHON	Chambre de Commerce et d'Industrie CCI Pays d'Auge	<b>6. Stéphane BRASSY</b>	<b>Dominique AUPIAIS</b>	<b>Commerçants de Trouville-sur-Mer</b>	<b>7. Laure LAMY</b>	<b>Yvan BACCOUCHE</b>	<b>Commerçants de Trouville-sur-Mer »</b>	8. Jean Claude NANTIER-VERDIER	Jean-Claude MONTHOUR	Partenaires de l'Office de Tourisme de Trouville-sur-Mer
TITULAIRES	SUPPLEANTS	PROFESSIONS ET ACTIVITES REPRESENTEES																										
1. Corinne DUPONT	Aurélie MAILLARD	Cures Marines																										
2. Sébastien LARRIEU	Marie-Line CHRETIEN	Casino Barrière de Trouville																										
<b>3. Laurent MENDOZA</b>	Virginie DUTANT	<b>Groupe Bourdoncle et UMIH</b>																										
4. Amalia BOUVIER	Jérôme MESLIN	UMIH (Union des Métiers et de l'Industrie de l'Hôtellerie) RESTAURANTS																										
5. Lorène GRATIER	Yanic RUBICHON	Chambre de Commerce et d'Industrie CCI Pays d'Auge																										
<b>6. Stéphane BRASSY</b>	<b>Dominique AUPIAIS</b>	<b>Commerçants de Trouville-sur-Mer</b>																										
<b>7. Laure LAMY</b>	<b>Yvan BACCOUCHE</b>	<b>Commerçants de Trouville-sur-Mer »</b>																										
8. Jean Claude NANTIER-VERDIER	Jean-Claude MONTHOUR	Partenaires de l'Office de Tourisme de Trouville-sur-Mer																										
	<p><b>Culture – Rapporteur : Mme le Maire</b></p>																											
<p>2021/151. Adoptée à l'unanimité</p>	<p><b>Autorisation d'accepter un don pour les collections du Musée Villa Montebello – Madame Sylvie Rosenzweig</b></p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b> Après en avoir délibéré,</p> <p>- <b>Autorise</b> le Maire à accepter le don de l'objet sus-désigné, par Madame Sylvie ROSENZWEIG, en vue d'enrichir les collections du Musée Villa Montebello ;</p>																											

	<p>- <b>Autorise</b> le Maire ou un adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches ou formalités et à signer tout acte afférent à l'exécution de cette décision.</p>		
<p>2021/152. Adoptée à l'unanimité</p>	<p><b>Autorisation d'accepter un don pour les collections du Musée Villa Montebello – Association des Amis du Musée de Trouville et du Passé Régional</b></p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b> Après en avoir délibéré,</p> <p>- <b>Autorise</b> le Maire à accepter le don des objets sus-désignés, par l'Association des Amis du Musée de Trouville et du Passé régional, en vue d'enrichir les collections du Musée Villa Montebello ;</p> <p>- <b>Autorise</b> le Maire ou un adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches ou formalités et à signer tout acte afférent à l'exécution de cette décision.</p>		
<p>2021/153. Adoptée à l'unanimité</p>	<p><b>Autorisation de solliciter un récépissé de déclaration valant licence d'entrepreneur de spectacles vivants</b></p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b> Après en avoir délibéré,</p> <p>- <b>Autorise</b> Madame le Maire à solliciter un récépissé de déclaration valant licence d'entrepreneur de spectacles vivants pour les catégories 1 et 3 auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ;</p> <p>- <b>Autorise</b> Madame le Maire à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de la présente délibération.</p>		
<p>2021/154. Adoptée à l'unanimité</p>	<p><b>Complément des tarifs municipaux pour l'année 2021 Budget principal de la Ville</b></p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b> Après en avoir délibéré,</p> <p>- <b>FIXE</b> comme suit, à compter du <b>30 septembre 2021</b>, les tarifs ci-dessous :</p> <p><b>MUSEE VILLA MONTEBELLO</b></p> <p><b>Animations culturelles</b></p> <table> <tr> <td><b>Tarif C</b></td> <td><b>10,00 €</b></td> </tr> </table>	<b>Tarif C</b>	<b>10,00 €</b>
<b>Tarif C</b>	<b>10,00 €</b>		
<p>2021.155 Adoptée à l'unanimité</p>	<p><b>Complément des tarifs municipaux pour l'année 2021 Budget principal de la Ville – Produits assujettis à la TVA</b></p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b> Après en avoir délibéré,</p> <p>- <b>FIXE</b> comme suit, à compter du <b>30 septembre 2021</b>, les tarifs ci-dessous :</p> <p><b>MUSEE VILLA MONTEBELLO</b></p>		

	<p align="center"><b>Catalogues, brochures et ouvrages (TVA 5,5 %)</b></p> <p align="center"><b>HT 2021                      TTC 2021</b></p> <p>« Pierre Collin. Marées hautes, mares basses », exemplaire de tête accompagné d'une gravure originale, Edition Musée Villa Montebello  71,09 €                      75,00 €</p> <p>Catherine FRANCBLIN, « Emanuel Proweller. Le vif du sujet », Éditions Courtes et Longues  27,49 €                      29,00 €</p> <p>Jean et Marie-Françoise MOISY, « Dictionnaire historique des rues de Trouville », Éditions des Falaises  13,27 €                      14,00 €</p> <p align="center"><b>Lithographies (TVA 20 %)</b></p> <p>Stéphane Quoniam  70,83 €                      85,00 €</p>
<p><b>2021.156</b>  Sujet ajouté à l'ordre du jour en accord avec les conseillers municipaux</p> <p><b>Adopté à l'unanimité</b></p>	<p><b>Autorisation de solliciter auprès de la Banque des Territoires une subvention au titre du plan de relance commerce et à signer une convention de financement</b></p> <p align="center"><b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b>  Après en avoir délibéré,</p> <p>- <b>Autorise</b> le Maire à solliciter, auprès de la Banque des Territoires, une subvention au titre du plan de relance commerce (estimation de 20 000 euros par an pendant deux ans et dans la limite de 80 % du coût du poste) ;</p> <p>- <b>Autorise</b> la signature d'une convention de financement avec la Banque des Territoires ;</p> <p>- <b>Dit</b> que le coût annuel (avec charges) d'un poste de Manager du commerce s'élève à environ 33 890 euros ;</p> <p>- <b>Dit</b> que le cofinancement du poste prendra la forme d'une subvention forfaitaire sur deux années ;</p> <p>- <b>Autorise</b> le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.</p>
	Fin de séance à 20h25

.....  
Pour extrait certifié conforme



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC,

*Sylvie de Gaetano*  
Sylvie de GAETANO

Affiché le :	5 octobre 2021
Retiré le :	
Mise en ligne sur <a href="http://www.trouville.fr">www.trouville.fr</a> le :	5 octobre 2021